



Temps de transport apres jugement qui defini une date de presence

Par **lionel boisson**, le **23/01/2008** à **11:02**

bonjour mon ex compagne est partie en faisant un coup de force judiciaire en martinique le juge la condamné pour cela et lui fait m'amene ma fille 3 fois dans l'année en france, madame amene ma fille avec 3 jours de retard pretextant le temps de transport alos que le juge lui impose ex concret du 21 decembre au 6 janvier elle est arrive le 23 les gendarmes refusent ma plainte alors que si moi je l'amene dans les memes conditions je suis en garde a vue que dois je faire et aussi elle ne respecte pas le jugement qui lui fait obligation de me tenir au courant et me demande mon avis sur tous ce qui concerne ma fille j'ai le plus grand mal a faire respecté mes droits par la genarmerie et franchement ce la commence a bien faire